





RÈGLEMENTS OPÉRATIONS

♦ LIGUE RÉGIONALE LAC ST-LOUIS ♦

SAISON 2026-2027

Édité mai 2026

GÉNÉRALITÉS

1.1 PRINCIPES

Les règlements de la Ligue Régionale du Lac St-Louis viennent s'ajouter ou préciser les règlements de HOCKEY QUÉBEC et HOCKEY CANADA. Tous les membres y sont assujettis comme ils sont assujettis à ceux de HOCKEY QUÉBEC et HOCKEY CANADA.

1.2 CHANDAILS

L'équipe locale devra porter son chandail foncé. L'équipe visiteuse portera le chandail pâle. Advenant que les deux équipes se présentent sur la glace avec des chandails identiques, l'équipe locale devra changer de chandail.

1.3 SURFACEUSE (ZAMBONI)

Personne, y compris les arbitres, ne peut être présent sur la glace avant le départ de la surfaceuse. Les joueurs et officiels doivent attendre que les portes de sortie de la surfaceuse soient complètement fermées. Cela inclut les bras et les jambes des joueurs ainsi que les équipements de l'équipe tels que les rondelles, les bouteilles d'eau et les bâtons.

1.4 ABSENCE D'OFFICIELS – RÈGLEMENT HOCKEY CANADA

Si par suite de mésaventure ou maladie, l'arbitre et les juges de lignes dûment désignés ne peuvent se présenter.

A) Le gérant ou l'entraîneur de l'équipe receveur devra tenter de communiquer avec l'assignateur ou son arbitre en chef d'organisation ou d'association afin d'obtenir les services d'officiels.

B) Entre-temps, les deux équipes débutent la joute selon la modalité suivante : les gérants ou entraîneurs des deux équipes en présence devront s'entendre sur le choix d'un arbitre et ou de deux juges de lignes.

Si les officiels dûment assignés arrivent au cours de la joute, ils remplaceront immédiatement les officiels temporaires.

C) Dans le cas où les gérants ou entraîneurs des deux équipes ne peuvent s'entendre et que la joute n'est pas jouée, la joute sera reprise à une date ultérieure.

D) Considérant ce qui précède, si les entraîneurs s'entendent pour jouer la joute, celle-ci sera considérée comme étant légale.

*** Considérant les couts des heures de glace et le déplacement des équipes, si le personnel des 2 équipes ne s'entendent pas sur les officiels non sanctionnés, l'équipe locale offrira la glace à l'équipe visiteuse pour une pratique ***

1.5 CHAMBRE DES OFFICIELS

Il est strictement interdit à tout membre d'une équipe, association ou organisation, d'entrer dans la chambre des officiels sans consentement. Tout membre d'équipe qui enfreint ce règlement se verra décerner un D99, en plus de tout autre code pouvant être décerné.

1.6 UTILISATION DE SPORDLE PLAY POUR L'ASSIGNATION DES OFFICIELS

Les associations ou regroupements doivent obligatoirement utiliser Spordle Play pour l'assignation des officiels et officiels hors-glace.

1.7 UTILISATION DES LOGICIELS

Les associations ou regroupements doivent obligatoirement utiliser le logiciel officiel reconnu par Hockey Québec pour soumettre les heures de glace aux ligues.

1.8 ARBITRE-EN-CHEF

Les associations ou regroupements doivent obligatoirement recourir au service d'un arbitre-en-chef soit d'association ou de secteur. L'arbitre-en-chef doit détenir une certification valide pour la saison en cours. Tout officiel qui agira en titre de superviseur doit détenir une certification valide pour la saison en cours d'un niveau 2 au minimum.

1.9 RESPONSABILITÉ

L'entraîneur-chef est responsable de son équipe en tout temps, de l'application des règlements de Hockey Canada, de Hockey Québec de même que de l'encadrement de son équipe sur la glace et hors glace.

PARTIES D'EXHIBITIONS

2.1 OFFICIELS RÉGIONAUX, D'ORGANISATIONS OU D'ASSOCIATIONS

Les officiels sont disponibles dès l'ouverture des camps d'entraînements en septembre.

Les équipes des catégories M15-AA, M17-AA, M19-AA et Junior B doivent obligatoirement utiliser des officiels régionaux pour les parties d'exhibitions.

Toutes les autres catégories sont officiées par les arbitres d'organisations ou d'associations.

2.2 HONORAIRES DES OFFICIELS

Aucun paiement en argent comptant ne doit être versé aux officiels. Les organisations seront facturées par le bureau régional suite aux parties complétées. Les honoraires lors des parties d'exhibitions sont fixés selon le taux établi durant la saison régulière.

2.3 ASSIGNATION D'OFFICIELS

Pour réserver des officiels, les parties doivent être entrés dans le système au minimum 7 jours avant la partie. Advenant un non-respect du délai, nous ne pouvons garantir la présence des officiels.

ENREGISTREMENT DES MEMBRES

3.1 MEMBRE D'UNE ÉQUIPE

Avant de pouvoir participer aux activités d'une équipe, toute personne doit être un membre dûment enregistré dans HCR avec ladite équipe.

3.2 RESPONSABILITÉ

Il relève de la responsabilité du registraire d'organisation ou d'association d'enregistrer les membres sous sa juridiction.

3.3 PROCÉDURE

Un (1) joueur régulier ou affilié doit être enregistré et être inscrit sur le formulaire Liste officielle des joueurs de l'équipe (cahier d'équipe) de Hockey Québec avant de jouer son premier (1er) match de hockey de la saison régulière avec cette équipe. Toutes les parties non-conformes à cette règle seront perdues par défaut.

3.4 ÉLIGIBILITÉ DES MEMBRES

Sur demande, le registraire d'organisation ou d'association devra fournir au bureau régional, les documents nécessaires afin de prouver l'éligibilité d'un membre, et ce, dans un délai de 48 heures.

Toute personne n'ayant pas satisfait aux conditions d'admission prévues aux règlements est considérée inadmissible. L'utilisation d'une telle personne résulte en une perte de la partie et peut entraîner d'autres sanctions.

Pour l'équipe fautive, celle-ci perd ses points au classement incluant le point Franc Jeu. Cette mesure est applicable pour tous les types d'activités (saison régulière, séries de fin de saison, finales régionales, interrégionales, championnats provinciaux et tournois). **(Référence Hockey Québec 2.3)**

3.5 JOUEURS MINIMUM SIGNÉS

A. Le minimum de joueurs réguliers que chaque équipe de la division M11 doit enregistrer avant le premier (1er) match est de neuf (9) joueurs plus un (1) ou deux (2) gardiens de but.
B. Le minimum de joueurs réguliers que chaque équipe simple lettre des divisions M13 à M19 doit enregistrer avant le premier (1er) match est de neuf (9) joueurs plus un (1) ou deux (2) gardiens de but.

(Référence Hockey Québec 5.3.1 A)

FEUILLE DE POINTAGE ELECTRONIQUE

4.1 NUMÉRO DE PARTIE, DATE ET NOM DE L'ÉQUIPE

Le numéro de partie, la date ainsi que le nom de l'équipe doivent être indiqués à l'endroit approprié pour les deux équipes.

4.2 JOUEUR AFFILIÉ

Lorsqu'une équipe utilise un joueur affilié, elle doit l'indiquer sur la feuille de pointage à l'endroit approprié par les initiales J.A. Le joueur absent doit être barré sur la feuille de partie. **(Référence Hockey Québec 7.2.3 C)**

Le remplacement d'un joueur ou d'un gardien de but absent, se fait par la même position. Un gardien de but remplace un gardien de but et un joueur remplace un joueur. Il est interdit de remplacer un gardien de but par un joueur affilié ou l'inverse. **(Référence Hockey Québec 5.6.1 E)**

Un joueur peut être affilié dans deux (2) équipes (selon le tableau d'affiliation de Hockey Québec) pour un maximum de 10 parties au total pendant la saison régulière et non séparément pour un total de 20 parties.
Un gardien de but peut être affilié dans trois (3) équipes (selon le tableau d'affiliation de Hockey Québec) pour un maximum de 10 parties au total pendant la saison régulière et non séparément pour un total de 30 parties. Après ce 10e partie, le joueur ou le gardien de but ne pourra plus remplacer dans ces équipes comme joueur affilié et devra jouer uniquement avec l'équipe où il est inscrit comme joueur régulier. Cette règle ne s'applique pas lors des séries éliminatoires, des tournois et des championnats provinciaux. **(Référence Hockey Québec 5.6.1 F)**

4.5 MEMBRE SUSPENDU

Le numéro et le nom de tout membre suspendu doivent apparaître sur la feuille de pointage à l'endroit désigné à cet effet.

4.6 MISE-A-JOUR DE L'ALIGNEMENT

Avant chaque partie, l'entraîneur-chef ou le gérant de l'équipe doit mettre à jour son alignement de façon électronique au plus tard 15 minutes avant l'heure prévue de la partie. **A défaut de mettre son alignement à jour, une amende de 25$ par partie sera facturée à l'organisation.**

4.7 ÉLIGIBILITÉ

Toute personne officiant derrière le banc doit être un membre inscrit sur le formulaire officiel de l'équipe. À défaut de quoi l'équipe perd la partie incluant son point Franc Jeu. Son nom et numéro doivent être inscrits sur la feuille de pointage. **(Référence Hockey Québec 7.2.3 B)**

Un maximum de cinq (5) membres est permis derrière le banc, dont un de ceux-ci doit obligatoirement détenir la qualification Santé-Sécurité valide.

4.8 PARTICIPATION À UNE PARTIE

Tout membre est considéré avoir pris part à une partie si son nom apparaît sur la feuille de pointage.

Pour toutes les divisions, un gardien de but affilié, inscrit sur la feuille de partie ne sera pas crédité d'une partie affilié s'il ne participe pas au jeu. **(Référence Hockey Québec 5.6.1 D)**

4.9 SUIVI DES SUSPENSIONS

Lors de la mise à jour de l'alignement, l'entraîneur-chef ou le gérant de l'équipe doit s'assurer que le nom de tout membre ayant à purger une suspension ainsi que le décompte du nombre de parties à purger sont correctement inscrits sur l'alignement. Si une suspension n'est pas mise à jour correctement dans le système, il doit en aviser la ligue sans délai.

Lorsque la suspension est servie dans un tournoi, le responsable de l'équipe devra fournir à la ligue une copie de la feuille de pointage indiquant clairement que la suspension a été servie durant celui-ci.

Aucun entraîneur ou membre du personnel d'une équipe ne peut utiliser son privilège d'évoluer sur plusieurs équipes différentes pour servir sa suspension, quel que soit son rôle sur ses différentes équipes, et ce pour toutes les catégories.

DÉROULEMENTS DES PARTIES

5.1 DURÉE DES PARTIES

M9 A-B-C-D

Durée : 60 minutes
Réchauffement : trois (3) minutes
Périodes : (22) minutes chronométrées

M11 A-B-C, M13 A-B-C, M15 A-B-C

Durée : 60 minutes
Réchauffement : trois (3) minutes
Périodes : (10) minutes chronométrées + 3e période** (voir plus bas)

M17 A-B, M19 A-B → Conférence E.H.L. et C.H.L.

Durée : 60 minutes
Réchauffement : trois (3) minutes
Périodes : (10) minutes chronométrées + 3e période** (voir plus bas)

M17 A-B, M19 A-B → Conférence L.H.T.O.

Durée : 90 minutes
Réchauffement : trois (3) minutes
Périodes : (15) minutes chronométrées + 3e période** (voir plus bas)

****3E PÉRIODE**

La durée de la 3e période sera déterminée selon le reste du temps disponible alloué pour la glace et selon le principe suivant :
L'officiel hors glace divise le temps disponible par deux (2) et ajoute cinq (5) minutes à ce temps pour déterminer la durée de la 3e période. Ce temps doit être indiqué sur la feuille de pointage.

5.2 PÉRIODE D'ÉCHAUFFEMENT

Une période d'échauffement de trois (3) minutes est allouée pour toutes les divisions. La période d'échauffement débute aussitôt que les portes de sortie pour la surfaceuse sont fermées et lorsque le premier joueur se présentera sur la patinoire.

Pour toutes les divisions et classes, l'officiel hors glace fait entendre le signal sonore avec une (1) minute à faire à l'échauffement.

À la fin de l'échauffement l'officiel hors glace sonne. Les 2 équipes devront être prêtes à donner la main et être au centre de la glace (c'est-à-dire avoir ramassé les rondelles et fait leur cri d'équipe).

Si une équipe n'est pas prête, l'arbitre **DEVRA** appeler une punition mineure pour avoir retardé la partie (A92) à l'équipe fautive. Si les deux équipes ne sont pas prêtes, les deux équipes recevront une punition mineure pour avoir retardé la partie (A92).

5.3 POIGNÉE DE MAIN

M9 à M19 : au début de la partie, après avoir reçu le signal de l'officiel, les deux (2) équipes doivent effectuer la poignée de main.

5.4 HEURE DE FIN DE LA PARTIE

Les officiels doivent consulter l'équipe locale, afin de connaître l'heure à laquelle la partie doit se terminer et en aviser l'équipe adverse, avant le début de la partie. Les officiels de la partie ont la responsabilité d'arrêter la partie à la 3^{e} période lorsque le temps alloué est écoulé et le résultat est final et sans appel. Les préposés à l'aréna et/ou l'officiel hors-glace, peuvent eux aussi mettre fin à la partie.

5.5 PARTIE LÉGALE

Deux (2) périodes complétées.

Note : Après enquête du bureau régional, pour des raisons exceptionnelles, une partie pourra être déclaré légale et final même si deux (2) périodes n'ont pas été complétées.

Si la partie est interrompue avant la fin de la première période, il sera rejoué au complet à une date ultérieure et ce après enquête des responsables de la ligue.

Si la deuxième période ne se complète pas, seulement le temps restant à la deuxième période devra être repris lors d'une date ultérieure. Celle-ci pourra se jouer avant une prochaine partie entre les deux équipes et ce, après enquête des responsables de la ligue.

Si aucune autre partie n'est prévu entre les deux équipes, les responsables de la ligue, selon l'impact sur le classement, décideront si la partie doit être complétée.

5.6 FIN DE LA PARTIE

À la fin de la partie, les joueurs doivent rester à leur banc respectif ou au banc de punitions, et ceux qui sont sur la glace, devront se rendre immédiatement à leur banc respectif.

Considérant l'emplacement de la porte de sortie, l'arbitre décidera laquelle des deux équipes sera la première à quitter la patinoire. Les gestes anti-sportifs ne sont pas tolérés.

5.7 RÉSULTAT DE PARTIE ET FEUILLE DE POINTAGE

Les entraineurs seront responsables de mettre à jour leur alignement de façon électronique avant la partie. Les marqueurs devront utiliser le logiciel de feuilles de parties électronique pour toutes les parties. Toute partie qui n'est pas entrée en temps réel, l'association hôte est responsable d'entrer la feuille de partie dans les 24 heures, à défaut de quoi, une amende de 25$ par partie sera imposée à l'association.

5.8 TEMPS D'ARRÊT

Aucun temps d'arrêt (time-out) ne sera permis durant la saison régulière.

5.9 DIFFÉRENCE DE SEPT (7) BUTS

Durant la saison régulière, après 2 périodes complètes, advenant une différence de sept (7) buts : le temps sera chronométré en temps continu jusqu'à la fin de la partie peu importe la diminution de l'écart (**Les punitions mineures et majeures seront chronométrées.**) **(Référence Hockey Québec 9.5.5)**

De plus à n'importe quel moment durant la joute, si l'écart est de sept (7) buts, le marqueur officiel de la joute cessera d'inscrire les buts au tableau, et ce tant et aussi longtemps que la différence des sept buts persistera.

5.10 ABSENCE À UNE PARTIE (NO-SHOW)

Une équipe qui ne se présente pas à une partie avec le minimum de joueurs requis perdra la partie par défaut.

Lorsqu'une équipe ne se présente pas à une partie (no-show) celle-ci perd la partie par défaut et doit payer une amende de 200.00$.

5.11 NOMBRE MINIMUM DE JOUEURS

Dans les divisions M11, M13, M15, M17, M19 simple lettre pour la saison, les séries éliminatoires, les tournois et les championnats régionaux, une équipe doit se présenter au début du match avec un minimum de six (6) joueurs plus un (1) gardien de but. **(Référence Hockey Québec 7.2.1 A)**

5.12 RETARD À UNE PARTIE

A) Une équipe qui n'est pas présente à l'heure prévue pour le début de la partie se verra accorder un délai de quinze (15) minutes et ce, incluant la période d'échauffement, afin qu'elle présente le nombre minimal de joueurs sur la patinoire pour débuter la partie. De plus, une pénalité de deux (2) minutes lui est imposée pour avoir retardé la partie. Après ce délai, l'équipe perd par forfait (0-1) ainsi que son point Franc Jeu. **(Référence Hockey Québec 7.2.9)**

B) Un joueur ou un officiel de l'équipe peut se joindre à la partie avant la fin de la 2e période en autant que l'équipe en question en avise l'arbitre au début de la partie et que le nom du membre ne soit pas rayé sur la feuille de pointage.

Note - Tout joueur ou officiel de l'équipe qui arrive après la 2e période n'est pas autorisé à participer à la partie, y compris les prolongations et les fusillades si nécessaires.

5.13 RETARDER DÉLIBÉRÉMENT UNE PARTIE

Lors d'une partie de saison régulière, un tir de punition sera accordé à l'équipe non fautive si, au cours des deux (2) dernières minutes du temps alloué ou au temps indiqué sur le tableau indicateur, un membre retarde délibérément la partie, et ce, dans le but d'écouler le temps alloué pour ainsi en tirer profit.

Dans le cas où un tir de punition serait accordé et que le préposé à l'aréna (Zamboni) met fin à la partie sans vouloir accorder le temps nécessaire pour effectuer le tir, l'arbitre devra en faire rapport au Président de la ligue.

5.14 HEURE LIMITE DE DÉBUT DES PARTIES

DIVISIONS	MAXIMUM DU DÉBUT D'UNE PARTIE À :
M11	19h30
M13	20h00
M15	20h30
M17	21h00
M19	21H00

N.B. Toute partie hors de ces limites doit obligatoirement avoir été approuvée par les deux organisations en cause.

CHANGEMENT DE PARTIE

6.1 PARTIE ANNULÉE

Aucune partie ne peut être annulé pour des parties d'exhibitions ou échanges culturels. **Seules les demandes de changement de partie de la part des équipes en tournoi seront acceptées**. Toute demande devra être envoyée au responsable de glace en cause, au minimum deux (2) semaines à l'avance. La partie sera perdue par l'équipe fautive si le délai n'est pas respecté. Une date doit être fournie au moment de la demande de changement de partie (lors de partie à domicile). Toute demande hors de ces limites doit être approuvée par les deux (2) organisations en cause.

6.2 DEMANDE DE CHANGEMENT

Dans des circonstances incontrôlables, seul le président ou le responsable des glaces peuvent faire la demande d'un changement de partie auprès de la ligue. Aucune demande provenant directement de la part de responsables d'équipes ne sera traitée. La ligue, à sa discrétion peut accepter ou refuser la demande.

L'organisation qui fait la demande doit tout d'abord s'entendre avec le responsable de l'organisation en cause et par la suite informer le responsable de la nouvelle date via le logiciel. La raison du changement doit être indiquée afin que le changement soit valide.

Lorsqu'une partie n'est pas joué à la suite d'une erreur administrative, l'organisation fautive à 10 jours ouvrables pour déterminer une nouvelle date sinon la partie sera perdue par défaut.

Si une date ne peut être trouvée, la partie sera mise sur la liste des parties à remettre (TBRS). La partie ne peut rester sur cette liste plus de 2 semaines, à défaut de quoi l'équipe fautive (locale) se verra décerner une amende de 20$ par jour.

6.3 DÉCISION DE LA LIGUE

La décision de la ligue est finale quant à la reprise des parties annulées. Un effort raisonnable doit être fait pour trouver une date convenable aux deux équipes.

6.4 DATE LIMITE DE REPRISE D'UNE PARTIE

L'équipe qui fait la demande d'annulation prend le risque de perdre la partie s'il n'est pas réinscrit au calendrier avant la fin de la saison régulière.

6.5 TOURNOIS AUX MÊMES DATES

Une équipe ne peut s'inscrire à des tournois qui se déroulent aux mêmes dates mais peut le faire pour des tournois dont les dates se chevauchent. Dans un tel cas l'équipe devra en avertir les deux tournois concernés au moins trente (30) jours avant le début de ces deux tournois ni se désister de l'un de ces deux tournois, à défaut de quoi, l'équipe peut se voir refuser la permission de participer à un autre tournoi durant la saison par Hockey Québec. **(Référence Hockey Québec 9.8.3)**

TOURNOIS

7.1 NOMBRE DE TOURNOIS

Seulement 3 tournois sont autorisés durant la saison régulière, un 4e tournoi pourrait être permis seulement durant la période des fêtes, la semaine de relâche ou après les Championnats provinciaux.

DISCIPLINE

8.1 TABLEAU DES SANCTIONS

Le tableau des sanctions est un résumé du code de discipline et il s'applique pour tous les parties.

Toutes les suspensions indiquées sont automatiques et sans appel.

8.2 TROIS (3) PUNITIONS DE BÂTONS ET DE CONTACT À LA TÊTE

Tout joueur amassant un total de trois (3) punitions ou plus pour des infractions au bâton ou contact à la tête pendant la même partie, sera expulsé de celui-ci.

Pour l'application de cette règle, les infractions au bâton sont considérées comme étant : bâton élevé, double-échec, donner un coup de bâton, darder et donner un six-pouces.

8.3 GARDIEN DE BUT

Si un gardien de but se rend au banc des joueurs en raison d'une blessure et qu'un gardien de but substitut est en uniforme, ce dernier doit prendre place devant le filet pour que le jeu puisse reprendre immédiatement. Le gardien de but substitut n'a droit à aucun échauffement. **(Référence Hockey Canada 2.4C)**

S'il n'y a pas de gardien de but substitut en uniforme, le gardien de but blessé à 10 minutes pour récupérer. Si le gardien de but blessé doit être remplacé, cinq minutes additionnelles sont accordées, pour un total de 15 minutes. Si les cinq minutes additionnelles sont accordées, le gardien de but blessé doit demeurer hors de la glace jusqu'au prochain arrêt du jeu. Si la présente règle est enfreinte, le gardien de but est puni en application de la règle 10.1 (a) – Retarder la partie. **(Référence Hockey Canada 2.4C)**

Un joueur qui remplace un gardien de but est assujetti aux règles visant les gardiens de but et a droit de porter tout l'équipement du gardien de but. Par ailleurs, il doit se conformer aux règles suivantes **(Référence Hockey Canada 2.4D)**:

i. Un joueur qui remplace un gardien de but doit porter au moins un casque, un protecteur facial adéquat et un bâton de gardien de but (se reporter à la règle 3.3 – Bâtons, et à la règle 3.6 – Équipement protecteur). Dans les divisions des M13 et plus, les jambières de gardien de but sont obligatoires.
ii. Dans les divisions des M13 et moins, un joueur peut reprendre une autre position après avoir été désigné comme gardien de but. Dans les divisions supérieures aux M13, le joueur doit demeurer comme gardien de but après avoir été désigné comme tel.

Un gardien de but substitut peut prendre la place d'un gardien de but partant qui est expulsé de la partie ou qui écope d'une punition d'extrême inconduite, d'inconduite grossière ou de partie. Lorsqu'il n'y a pas de gardien de but substitut désigné sur la formation initiale, la place du gardien de but partant peut être prise par n'importe quel joueur inscrit sur la feuille de partie officielle. Ce remplaçant a droit à une période de 15 minutes pour revêtir l'équipement complet du gardien de but. **(Référence Hockey Canada 4.13B)**

8.4 SUSPENSION À L'ENTRAÎNEUR

Après enquête, tout entraîneur suspendu ou qui vient d'être expulsé d'une partie qui, de près ou de loin, influence le déroulement d'une partie recevra trois (3) parties de suspension additionnels. En vertu de ce règlement, des punitions peuvent être imposées par l'officiel en tout temps soit : avant, pendant et après la partie. **(Référence Hockey Canada 4.1 B)**

8.5 RAPPORT DE DISCIPLINE

Lorsqu'une équipe joue une partie qui n'est pas au calendrier de la ligue (ex. tournoi), l'équipe doit obligatoirement soumettre à la ligue dans les (48) heures suivant la partie, la feuille de partie dans tous les cas où :

A) Un membre de l'équipe purge une partie de suspension
B) Un membre de l'équipe écope d'une punition comportant une suspension.

Lorsqu'une suspension est servie pendant une partie jouée dans le cadre d'un tournoi, l'équipe doit faire parvenir la preuve (feuille de pointage qui indique que le membre a servi la partie) dix jours après la fin du tournoi, à défaut de s'y conformer, une amende de 25$ sera appliquée.

8.6 COMITÉ DE DISCIPLINE

Toute personne comparaissant devant un Comité de discipline peut être accompagnée d'une personne de son choix ; celle-ci n'a pas le droit de parole. Quant au joueur membre d'âge mineur, il doit de plus être accompagné d'un de ses parents ou de son tuteur légal, celui-ci aura droit de parole. **(Référence Hockey Québec 11.5)**

8.7 AVIS DE SANCTION

Lorsqu'il y aura un avis de sanction émis, l'avis sera également envoyé via courriel aux présidents de l'AHM. La date prise en considération pour le délai d'appel est la date de réception.

Mis à jour 26 mai 2026